

Image not found or type unknown



Barème indemnitaire Macron de nouveau jugé contraire au droit international.

Commentaire d'arrêt publié le 16/01/2019, vu 1192 fois, Auteur : [ACHACHE Maeva](#)

Après le conseil des prud'hommes de Troyes le 13 décembre 2018, deux nouveaux tribunaux viennent de contester l'une des mesures phares de la campagne électorale d'Emmanuel Macron, le barème indemnitaire plafonnant les indemnités accordées à un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. En effet, il s'agit du Conseil de Prud'hommes d'Amiens le 19 décembre ainsi que celui de Lyon le 21 décembre. Référence : CPH d'Amiens 19 décembre 2018, CPH de Lyon 21 décembre 2018,